

COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Luc DETAVERNIER Maire, Didier DALLOY, Véronique VARLET, Bernard DELGRANGE Adjoints, Nathalie HUBERT, Marie-Pierre DUBOIS, Eric MULLIER, Marie HARO, Laurence DECUBBER, Eric MAKI, Vincent CHOTEAU

Absents : néant

Secrétaire : Véronique VARLET

LECTURE, APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2019

Nombre de conseillers	<u>Date de la convocation</u> : 7 décembre 2019
En exercice : 11	
De présents : 11	
De votants : 11	

53/19 - VENTE DU SITE DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE : VALIDATION DES OFFRES RECUES

Pour faire suite aux récentes discussions et décisions relatives à la vente de l'ensemble constitué par la bibliothèque et l'école de musique, et ce, moyennant le prix de 200 000 €, Monsieur le Maire expose, qu'après publicité réalisée et rapprochement du notaire et d'un agent immobilier, il a reçu une proposition émanant de deux personnes habitant la commune et qui se proposent d'acquérir l'ensemble à diviser en 2 lots aux conditions suivantes :

- Patrick DE CUBBER : pour la parcelle A143 de 4a 10ca avec les bâtiments édifiés, moyennant le prix de 140 000 €
- La SCI La Picterie : pour la parcelle A142 de 2 a 77 ca avec le bâtiment édifié, moyennant le prix de 60 000 €

Eu égard à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre après déclassement du domaine public et désaffectation du bien à :

- Patrick DE CUBBER ou à toute personne physique ou morale à substituer la parcelle A143 de 4a 10ca avec les bâtiments édifiés moyennant le prix de 140 000 €
- La SCI La Picterie, la parcelle A142 de 2a 77 ca avec le bâtiment édifié moyennant le prix de 60 000 €

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de :

- prendre en charge les frais de géomètre
- confier la réalisation des actes de vente à Maître Mathieu DALLOY, notaire à MARCHIENNES, étant précisé que les frais et droits d'acquisition seront supportés par les acquéreurs

54/19 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA RESTAURATION DES INTERIEURS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux de la restauration des intérieurs de l'église.

La prestation a été divisée en 4 lots ; 6 dossiers ont été déposés via la plateforme dématérialisée du CDG :

- Lot 1 - Echafaudages : REATUB de LOISON SOUS LENS (62)
- Lot 2 - Plâtrerie Menuiseries : STAFF COURTENAY à PONT A MARCQ (59)
- Lot 3 - Peinture : 3 entreprises ont répondu, il s'agit de SPDE à FACHES THUMESNIL (59), J. VANDENDRIESSCHE à CROIX (59) et DECOR PEINTURE à PONT A MARCQ (59)
- Lot 4 – Electricité Chauffage : BIARD-ROY à SAINTE-AUSTREBERTHE (76)

Monsieur le Maire propose, après examen des offres et du rapport de maîtrise d'œuvre, de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 - Echafaudages : REATUB de LOISON SOUS LENS (62) pour un montant HT de 39 610.35 €
- Lot 2 - Plâtrerie Menuiseries : STAFF COURTENAY à PONT A MARCQ (59) pour un montant HT de base de 40 230.13 €, avec option A (- 1 280€ HT) et option B (+ 4 515 € HT) soit un montant total HT de 43 465.13 €
- Lot 3 - Peinture : J. VANDENDRIESSCHE à CROIX (59) pour un montant HT de 30 319.37 €
- Lot 4 - Electricité Chauffage : BIARD-ROY à SAINTE-AUSTREBERTHE (76) pour un montant HT de 31 110.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte ces propositions, attribue les marchés aux entreprises ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

55a/19 - AVENANT 3 AU MARCHE DE TRAVAUX DU PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF – LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires : il s'agit de la mise en place d'une cornière en tôle pliée aluminium anodisé.

Le montant de la prestation s'élève à 1 093 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces travaux et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise SAM NORD.

55b/19 - AVENANT 3 AU MARCHE DE TRAVAUX DU PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF – LOT 5 PLATRIERIE ISOLATION PLAFONDS SUSPENDUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires : il s'agit de la réalisation d'une ossature métallique pour le support de cloisons supplémentaires.

Le montant de la prestation s'élève à 3 220 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces travaux et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise STAMI.

55c/19 - AVENANT 3 AU MARCHE DE TRAVAUX DU PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF – LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires : il s'agit de la fourniture et de la pose d'un châssis supplémentaire.

Le montant de la prestation s'élève à 988.51 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces travaux et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise MODULE.

**55d/19 - AVENANT 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF –
LOT 9 PLOMBERIE CVC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires : il s'agit de la modification de l'épaisseur et du type d'isolant « plancher chauffant ».

Le montant des travaux s'élève à 4 705 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces travaux et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise RAMERY.

**55 e/19 - AVENANT 4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF –
LOT 1 GROS OEUVRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires : il s'agit de d'appliquer un isolant sur sous bassement.

Le montant des travaux s'élève à 3 150 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces travaux et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise DONNINI.

**55f/19 - AVENANT 4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF –
LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires : il s'agit de la fourniture d'un panneau isolant avec un retour livres anodisé argent, en remplacement de la trappe existante.

Le montant de la prestation s'élève à 286 € HT.

Après délibération et à la majorité des voix (dix pour, une contre), le Conseil Municipal accepte ces travaux et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise SAM NORD.

**55g/19 - AVENANT 4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF –
LOT 12 AMENAGEMENT EXTERIEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement et de réseaux supplémentaires.

Le montant des travaux s'élève à 2 296.79 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces travaux et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise ID VERDE.

56/19 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier les crédits votés au BP afin de permettre la réalisation de travaux à l'école et régulariser les arrhes avancées par les particuliers lors des locations de salles.

Les virements de crédit à effectuer sont les suivants :

- 10 200 € en dépenses de l'opération 30 « pôle culturel et associatif » compte 2313 à l'opération 43 « Ecole » compte 2135
- 3 000 € en dépenses de l'opération 30 « pôle culturel et associatif » compte 2313 à l'opération OPFI compte 165

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2.

57/19 - LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SE SITUANT A COTE DU POLE CULTUREL ET ASSOICATIF

Monsieur le Maire expose que les travaux se poursuivent au niveau du chantier de l'espace culturel et associatif et du petit local destiné à être loué à un professionnel de santé ou à une profession libérale.

Monsieur le Maire rappelle que ce local destiné à la location comprend :

- un espace de 16.70 m²
- un espace de 15 m²
- une salle d'attente de 9.80 m²
- un WC de 6.20 m²

Monsieur le Maire expose qu'il a obtenu les prix pratiqués à SAMEON par la mairie, pour des espaces proposés à des professionnels de santé. Les prix varient entre 33 € et 38 € par m², en ce compris la jouissance de la salle d'attente, les WC et un espace commun de restauration.

Monsieur le Maire présente les demandes reçues :

- un médecin Anthony HARO et un ostéopathe, Pierre PLANCQUE, sont intéressés par la prise en colocation de l'espace de 16.70 m²
- un médecin avec une spécialité en gynécologie est intéressé mais n'a pas formalisé sa demande à ce jour et attend le début d'année pour le faire
- un cabinet de maquillage permanent semble s'intéresser pour cette location

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide après délibération et à l'unanimité :

- de fixer le prix de la location du local de 16.70 m² à 501€ HT par mois, lequel loyer comprend la disposition de la salle d'attente et des WC
- de louer le local de 16.70 m² en colocation à Messieurs Anthony HARO et à Pierre PLANCQUE dès que les travaux seront terminés
- de fixer le prix de la location du local de 15 m² à 450 € HT par mois, lequel loyer comprend la disposition de la salle d'attente et des WC
- de différer le choix d'un locataire pour le local de 15 m²
- de confier à Maître Matthieu DALLOY, notaire à MARCHIENNES, la rédaction des baux.

58/19 - DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LA MICRO CRECHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux derrière le pôle culturel et associatif. Une mini crèche et cinq maisons individuelles destinées aux seniors et aux jeunes sont en cours de réalisation.

Il précise que la dénomination des rues est une mesure d'ordre et de police générale qui incombe aux autorités municipales.

Il invite le Conseil Municipal à donner un nom à la voie amenant à la mini crèche et aux maisons individuelles.

Plusieurs propositions sont émises : allée du Pronel, allée Françoise Dolto, allée de la Culture.

Après délibération et à la majorité des voix (six sur onze), le Conseil Municipal décide de nommer cette voie l'allée Françoise Dolto.

59/19 – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'école d'AIX EN PEVELE pour le projet pédagogique et éducatif.

Le coût de l'hébergement au futuroscope s'élève à 2 748 € et le coût du transport à 1 270 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer à ce voyage à hauteur de 1 607 €.

**60a/19 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service des écoles (cantine, garderie, ...) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE** :

La création à compter du 3 octobre 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le garde d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 16 jours allant du 3 octobre 2019 au 18 octobre 2019.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**60b/19 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service des écoles (cantine, garderie, ...) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE** :

La création à compter du 4 novembre 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le garde d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 16 jours allant du 4 novembre 2019 jusqu'au 15 novembre 2019.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**60c/19 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service des écoles (cantine, garderie, ...) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE** :

- La création à compter du 18 novembre 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **10 heures**.
- La création à compter du 18 novembre 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **10 heures**.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 183 jours allant du 18 novembre 2019 jusqu'au 17 mai 2020.

Il devra justifier de l'expérience professionnelle dans le service des écoles (cantine-garderie).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

61/19 - INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MADAME LUCIE BOULY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Lucie BOULY, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est autorisée à faire usage de son véhicule personnel pour les besoins du service (déplacements sur les différents lieux de travail, réunions, stages de formation, etc...).

Afin d'indemniser cet agent des frais engagés à l'occasion des déplacements repris ci-dessus, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal par un vote unanime confirme la décision de Monsieur le Maire et autorise Madame Lucie BOULY à faire usage de son véhicule personnel pour les besoins du service et fixe les circonscriptions territoriales de déplacement aux arrondissements de LILLE, VALENCIENNES et DOUAI.

**62/19 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE
REEMPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

63/19 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 18 novembre 2019 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois permanents
Filière administrative : - Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	1
Filière technique : - Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h Temps non complet 30h Temps non complet 28h	1 1 1
Filière culturelle : - Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	1
Filière médico-sociale : - Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Temps non complet 24h	1

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

64/19 - REGLEMENT DU CIMETIERE : AVENANT N°3

Le Maire rappelle le règlement du cimetière instauré le 22 mars 2013, modifié par avenants le 18 mars 2014 et le 1^{er} mars 2019.

Il propose au Conseil Municipal de créer des emplacements afin d'y édifier des cav'urnes (environ 1 m² par emplacement).

Les tarifs unitaires seraient les suivants :

- 30 ans : 87.50 €
- 50 ans : 175 €

La concession serait renouvelable une fois et les droits d'inhumation seraient identiques à ceux demandés pour les autres concessions, soit 50 € par corps.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et ces tarifications.

65/19 - LOCATION DE LA SALLE DES FETES : MODIFICATION DU CONTRAT

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de revoir « le forfait vaisselle » (à appliquer lorsque la vaisselle est rendue sale) lors de la location de la salle des fêtes et d'ajouter un « forfait nettoyage de salle ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'appliquer aux futurs locataires de la salle des fêtes :

- une pénalité de 100€ dans le cas où le lavage nettoyage bar/WC/cuisine ou/et le balayage de la salle ne seraient pas correctement réalisés
- une pénalité de 100€ dans le cas où le matériel de cuisine ou/et la vaisselle ou/et la verrerie ne seraient pas correctement nettoyés

66/19 - VENTE DES PARCELLES ZD 280 / ZD 285 / ZD 288 A PARTENORD

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de recherche de mixité sociale, et afin de pouvoir offrir des logements à loyer modéré à des personnes âgées ou à de jeunes couples, des discussions se sont engagées pendant plusieurs mois avec un bailleur social afin d'édifier plusieurs logements.

Un accord a été trouvé avec PARTENORD qui se propose d'édifier 5 logements (2 T2 de 52 m² et 3 T3 de 63 m²) sur une parcelle appartenant à la commune, parcelle située face à la mairie, à l'arrière de l'espace culturel et associatif : il s'agit des parcelles cadastrées section ZD numéros 280, 285 et 288 d'une superficie totale de 857 m².

Devant la difficulté d'équilibrer l'opération sur une durée raisonnable, PARTENORD a souhaité que la commune mette cette parcelle à sa disposition et ce, gratuitement. De ce fait, lors de sa séance du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a accédé à la demande de PARTENORD en décidant de mettre ladite parcelle à sa disposition. Depuis cette date, les discussions se sont poursuivies avec le bailleur social pour aboutir à une solution alternative qui permettrait à PARTENORD de devenir propriétaire de ladite parcelle mais dans des conditions financières qui permettraient de trouver un équilibre pour cette opération difficile à finaliser.

Par suite, PARTENORD se propose d'acquérir ladite parcelle moyennant le prix de 50 000 €, considérant que la commune accepterait de réaliser un effort financier pour permettre cette opération qui présente un intérêt indéniable pour la population aixoise.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Vendre les parcelles cadastrées ZD 280, 285 et 288, d'une superficie totale de 857 m² à PARTENORD moyennant le prix de 50 000 €
- Confier à Maître DALLOY, notaire à MARCHIENNES, la réalisation de la vente, étant précisé que les frais et droits d'acquisition seront supportés par PARTENORD

67a/19 - FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (FEAL) – CHANGEMENT DE PERIMETRE

Il est exposé à l'assemblée que, par délibération en date du 17 octobre 2019, la FEAL a validé le retrait des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Deûle, soit Annoeullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L5711-1 et L5212 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la FEAL en date du 28 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le changement de périmètre de la FEAL suite au retrait des communes d'Annoeullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin, et Bauvin à compter du 1^{er} avril 2020

Autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

67b/19 - FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (FEAL) – RETRAIT DE COMPETENCE

Il est exposé à l'assemblée que, par délibération en date du 17 octobre 2019, la FEAL a validé la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L5711-1 et L5212 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la FEAL en date du 28 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

68/19 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC) – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion de communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ,

Vu l'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 relatives aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant les remarques des services préfectoraux,

Considérant la nécessité de mettre à jour la rédaction des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu la délibération CC_2019_184 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 23 septembre 2019, relative à la modification des statuts,

Considérant que cette délibération a été adoptée à l'unanimité,

Considérant le courrier du Président de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, daté du 27 septembre 2019 relatif à la notification de cette modification statutaire,

Où l'exposé de son Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par onze voix POUR, zero voix CONTRE, zero ABSTENTION sur onze VOTANTS)

D'adopter les statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

69/19 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC THD 59/62

THD59-62 s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par le Syndicat mixte La Fibre Numérique 59/62 (SMO) dont les membres fondateurs sont la Région Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas de Calais, une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans à compter du 4 novembre 2016 aux termes de laquelle THD 59-62 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit du Nord et exploiter l'ensemble du réseau déployé. Les droits et obligations de THD 59-62 aux termes de la présente convention seront transférés automatiquement au SMO, sans possibilité pour le PROPRIETAIRE de s'y opposer, dans le cas où THD 59-62 ne serait plus titulaire de la convention de délégation de service public. Afin de déployer le Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit du Nord, THD 59-62 doit construire un SRO dans la commune de AIX EN PEVELE, au lieu-dit 17 rue d'Orchies – AIX EN PEVELE.

La commune d'AIX EN PEVELE met à la disposition de THD 59-62 une fraction de cette parcelle pour la réalisation de ce projet (0.88m²). Cette occupation du domaine communal doit s'effectuer dans les meilleures conditions, en veillant à gêner le moins possible l'usage normal du domaine. Cette autorisation est consentie à titre précaire et est accordée à THD 59-62. La commune percevra l'euro symbolique (1.00€) en contrepartie de l'occupation de son domaine. La convention prendra effet jusqu'au 3 novembre 2041 et sera renouvelable par tacite reconduction. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

70/19 - BALAYAGE DES BANDES CYCLABLES EN AGGLOMERATION : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD

Le Maire expose à l'assemblée que le balayage des bandes cyclables en agglomération relève du pouvoir de police du Maire. Le Conseil Départemental intervient uniquement hors agglomération.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Départemental a défini une nouvelle politique cyclable conduisant notamment à la mise en place d'un schéma cyclable départemental, accompagnée d'une nouvelle politique volontariste allant au-delà de ses obligations légales en matière de balayage des bandes cyclables en agglomération. Le Conseil Départemental a approuvé la possibilité de réaliser la totalité de ce balayage dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Afin de valider la reprise de ces prestations par le Département, il est nécessaire de signer une convention. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

71/19 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 11 JUIN ET 4 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUELLES, ETOUELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUELLES, ETOUELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR ONZE VOIX POUR, ZERO ABSTENTION et ZERO CONTRE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**"
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec transfert des compétences "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**" et "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée du lancement d'une consultation pour une aire de jeux.